



RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE DE LA COALITION FCC-CACH Janvier 2019-Janvier 2020

**Alternance politique en RDC :
« De la lueur au leurre d'une coalition FCC-CACH contre-nature »**

Janvier 2020

Bureaux

- Kinshasa :
05, Av. Kasongo, Quartier Socimat, C/Gombe
- Lubumbashi :
520, Av. Djamena, C/ Lubumbashi

Téléphone : +243 81 404 36 41, 813831890
Email : acajasbl@yahoo.fr
Web site : www.acaj-rdc.org
Impôt : A1923800R
N° de Compte Bancaire TMB :
00017-11002-52482910001-51 ACAJ ASBL

Représentations :

- Bukavu - Mbuji-Mayi
- Bunia - Kananga
- Goma - Kalemie
- Mbandaka - Likasi

Table des matières

Liste des Abréviations.....	3
CONTEXTE ET INTRODUCTION GENERALE.....	4
I. SUR LE PLAN POLITIQUE ET ADMINISTRATIF.....	5
A. Mise en place illégale dans la Territoriale.....	6
B. Antagonisme au sein du Gouvernement.....	6
C. Clientélisme et ethnicisation des agents de l'Etat.....	8
D. Violation des droits de l'opposition politique.....	9
i. Privation de temps d'antenne.....	9
ii. L'accès aux organes techniques et politiques.....	9
iii. Obstruction à la désignation du porte-parole.....	10
II. SUR LE PLAN SOCIO-ECONOMIQUE.....	10
CONCLUSION.....	13
Présentation de l'ACAJ.....	15

Liste des Abréviations

ACAJ : Association Congolaise pour l'Accès à la Justice

AFDL : Alliance des Forces Démocratique pour la Libération

CACH : Cape pour le Changement

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

FCC : Front Commun pour le Changement

Gécamines : Générale des Carrières et des Mines

MS-G7 : Mouvement Social et Groupe de 7 partis politiques

PAJ : Politique, Administrative et Juridique

PPRD : Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie

RDC : République Démocratique du Congo

SCTP : Société commerciale des transports et des ports

SNCC : Société Nationale des Chemins de Fer du Congo

TRANSCO : Transport au Congo

CONTEXTE ET INTRODUCTION GENERALE

Face à la détermination citoyenne d'aller jusqu'au bout pour en finir avec une gouvernance qui a privé le Congo d'un projet de développement à sa portée, et après moult soubresauts parfois meurtriers, le régime KABILA a été finalement contraint d'organiser des élections générales le 30 décembre 2018.

C'est dans ce cadre que les congolais se sont massivement mobilisés pour accomplir leur devoir civique en allant voter aux fins de doter le pays d'institutions politiques légitimes et porteuses d'espoirs¹, en remplacement de celles décriées en raison du primat de la mauvaise gouvernance, malheureusement érigée comme mode de gouvernement par les différents régimes politiques successifs secrétés par l'AFDL, ancêtre du PPRD et ses multiples ramifications rassemblées aujourd'hui dans le FCC.

Au sortir des scrutins présidentiel, législatif et provincial, la cartographie politico-institutionnelle se dégageant des résultats publiés par la CENI, contraste étonnamment avec le désir de changement qualitatif voulu et attendu par la majorité de congolais. En effet, il ressort des résultats atypiques publiés par la centrale électorale nationale, et confirmés par la Cour Constitutionnelle, que le FCC forme la majorité à l'Assemblée Nationale. Le Président de la République élu, Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, est quant à lui l'émanation du CACH. Matériellement, tous les leviers du pouvoir législatif aux plans national et provincial reviennent aux FCC, forces politiques du statu quo, dont le maintien était tant redouté par une large part de la communauté nationale.

C'est la première fois, dans l'histoire de la RDC, qu'un Président démocratiquement élu se tourne vers un Premier Ministre d'une autre famille politique pour former le Gouvernement².

Pour mémoire, il importe de souligner que la nature du régime politique congolais telle que voulue par le constituant de 2006 est semi-présidentielle. Dans un tel régime et pour besoin de cohérence de l'action de l'exécutif, il est primordial qu'il y ait harmonie entre la majorité présidentielle et la majorité parlementaire. De la sorte, issus d'une majorité cohérente, le Président de la République et le gouvernement ont l'avantage de matérialiser le projet de société sur base duquel ils ont respectivement reçu les suffrages des électeurs. Les scrutins de décembre 2018 n'ont pas été en mesure de conformer la majorité présidentielle et parlementaire.

Tirant les leçons de ce contexte sui generis, le Président de la République élu et le Président de la République sortant, têtes de pont de leurs majorités respectives, ont décidé d'agrèger leurs regroupements politiques (CACH et

¹ Articles 5, 70, 101, 104 et 197 de la Constitution.

² Accord de la Coalition FCC-CACH signé le 29 janvier 2019.

FCC) afin de constituer une coalition gouvernementale capable d'offrir aux congolais des raisons de croire en un saut qualitatif à travers un programme de gestion commun devant être implémenté par une équipe gouvernementale issue de la coalition ainsi décidée³. La coalition FCC-CACH s'était fixée les fondements essentiels ainsi articulés :

- (i) La restauration de l'Etat de droit ;
- (ii) La transparence dans la gestion de ressources nationales ;
- (iii) La lutte contre la corruption et la concussion et ;
- (iv) L'instauration d'une justice distributive dans l'affectation de ressources publiques.

Louable en soi, cette initiative s'apparente malheureusement de plus en plus à un nœud gordien qui asphyxie dangereusement le fonctionnement de l'Etat. En effet, au lieu d'être le creuset où se conçoivent et se décident des politiques publiques en faveur des citoyens, il appert clairement que la coalition CACH-FCC se décline en réalité comme une instance de repositionnement opportuniste mise en place pour assouvir et préserver les intérêts égoïstes de différentes parties prenantes.

L'ACAJ en voudrait pour preuves les faits ci-dessous brièvement exposés :

I. SUR LE PLAN POLITIQUE ET ADMINISTRATIF

Le caractère composite de la majorité parlementaire a fait apparaître des profondes divergences observées notamment dans le format de l'équipe gouvernementale. En effet, contrairement au scénario raisonnablement attendu, le FCC considéré comme regroupement politique de statu quo, s'est adjugé des postes ministériels substantiels⁴. Ce qui inévitablement prive le nouveau Président de la République des leviers nécessaires quant à la matérialisation de son programme dont les soubassements sont : l'instauration d'un Etat de droit, la lutte contre la corruption et l'impunité, l'éradication de poches d'insécurité sur l'ensemble du territoire national, et la mise en œuvre d'une politique basée sur la justice distributive⁵.

A titre illustratif, il importe de relever les cas suivants qui illustrent à n'en point douter les divergences sus-évoquées :

³ Dans une déclaration rendue publique le 29 janvier 2019, les FCC et CACH ont annoncé avoir créé une coalition en lieu et place d'une cohabitation pour prévenir des crises politiques dans le fonctionnement des institutions nationales et provinciales.

⁴ Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres délégués et des Vice-Ministres.

⁵ Discours d'investiture du Président de la République, SEM Félix -Antoine Tshisekedi Tshilombo, prononcé le 24 janvier 2019.

A. Mise en place illégale dans la Territoriale

En violation de prescrits pertinents de la Constitution et des lois en vigueur, les Gouverneurs de Province issus majoritairement du FCC ont décidé de faire des mises en place à caractère clientéliste⁶. Curieusement que cela puisse paraître, et pour des queues de cerise, certains hauts responsables du regroupement CACH ont cautionné et encouragé cette illégalité qui porte gravement atteinte à l'instauration d'un Etat de droit.

Il n'est donc pas surprenant que l'instruction du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité relative à l'annulation des Arrêtés pris en violation de la Constitution, se soit butée à la rébellion de Gouverneurs de Province concernés. En guise de réaction, ils ont adressé audit Vice-Premier Ministre un courrier spécieux à travers lequel, non seulement ils ignorent ladite instruction, mais également tentent d'administrer une leçon à leur autorité de tutelle sur la justesse de leurs Arrêtés illégaux⁷.

B. Antagonisme au sein du Gouvernement

Constitué au terme d'un processus laborieux et à la limite ésotérique, le Gouvernement présente l'image d'une marqueterie où les membres sont plus inféodés au diktat de leurs partis politiques et regroupements politiques qu'aux impératifs d'intérêt général.

C'est dans cette perspective qu'il faudrait intégrer, de manière non exhaustive, les faits suivants :

- (i) Le refus du Ministre de la Défense (FCC) d'accompagner le Chef de l'Etat (CACH) lors de sa visite officielle au Royaume de Belgique où il était prévu notamment la signature d'un protocole d'accord sur la coopération militaire entre les deux Etats. Des sources non contredites à ce jour indiquent que ledit Ministre aurait affiché cette attitude à la demande de la hiérarchie du FCC ;

⁶ Lire à titre d'exemples, les Arrêtés n°SC/241/CAB/GVK/GNM/2019 du 20 août 2019 portant permutation des bourgmestre et bourgmestres adjoints et désignation à titre provisoire de bourgmestres et bourgmestres adjoints des communes de la ville de Kinshasa, et n° 01/013/CAB/PROGOU/LOM/2019 du 06 août 2019 portant désignation des bourgmestres et bourgmestres adjoints ad-intérimaire de la ville de Kabinda, et ce en violation du décret –Loi n° 081 portant organisation territoriale et administrative de la République démocratique du Congo. Le Vice-premier Ministre et Ministre de l'Intérieur les avait enjoins, sans succès, de les rapporter leurs arrêtés suivant son télégramme n°25/CAB/VPM/MININTERSECAC/GKM/0224/2019 du 03 octobre 2019. Par la suite, le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur leur avait adressé la lettre n°250/000/381/2019 demandant l'exécution dudit télégramme sans suite. Aux termes des articles 57, 106 et 107 du décret-loi n° 081 portant organisation territoriale et administrative de la RDC du 2 juillet 1998, le maire, maire-adjoint, bourgmestre et bourgmestre-adjoint sont nommés par le Président de la République sur proposition du Ministre des affaires intérieures.

⁷ Lettre n°SC/001/CGP/RDC/2019 du 14 octobre 2019 adressée au Vice-Premier Ministre, Ministre de l'intérieur, sécurité et affaires coutumières, par les gouverneurs de FCC, exposant des observations de forme et fond, en réaction à ses instructions les enjoignant à rapporter leurs arrêtés inconstitutionnels.

- (ii) Le refus du Ministre du Portefeuille d'exécuter les ordonnances présidentielles portant nomination des nouvelles équipes dirigeantes de la Gécamines et de la SNCC⁸ ;
- (iii) La guéguerre indécente qui oppose le Ministre de la Justice à celui des Affaires Foncières à l'occasion de l'exécution d'une décision judiciaire relative au règlement d'un conflit parcellaire entre un dignitaire du FCC et un opérateur politique proche de CACH⁹.
- (iv) La menace que font peser certains cadres de FCC sur la stabilité et le fonctionnement du Gouvernement à la suite de l'instruction pénale ouverte à l'encontre du staff dirigeant de la Gécamines en rapport avec l'accord de prêt portant sur la somme de Euros 200 millions, signé avec la société Fleurette Mumi Holdings Ltd¹⁰.
- (v) Le rappel définitif des Ambassadeurs de la RD Congo auprès des Nations-Unies à New-York et auprès des Institutions spécialisées des Nations-Unies à Genève, accusés d'avoir soutenu la déclaration de la Chine quant à ses efforts pour combattre le terrorisme et l'extrémisme religieux dans la province de Xinjiang. Ce soutien décidé par le gouvernement intérimaire contrarie la politique étrangère actuelle de la RD Congo, telle que voulue par le nouveau Gouvernement. Cette décision de rappel des hauts fonctionnaires précités n'a pas enchanté le FCC dont ils sont membres. Et pourtant, selon toute logique, les membres de la coalition gouvernementale sont supposés partager les mêmes orientations sur la politique étrangère du pays¹¹.
- (vi) La cacophonie au sein du gouvernement à la suite respectivement (i) de la « réhabilitation », par le Vice-premier ministre en charge de l'Intérieur, du Gouverneur de la province du Kongo-Central, soupçonné d'être l'auteur intellectuel du scandale sexuel concernant le vice-gouverneur de la même province ;¹² (ii) de la désignation par le Premier ministre du Vice-premier ministre en charge de la Justice pour présider

⁸ Ordonnance n°19/62 du 29 mai 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration et de la direction générale d'une entreprise du portefeuille de l'État dénommée SNCC, et celle n°63 du 29 mai 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration et de la Direction générale d'une entreprise du portefeuille de l'État dénommée la Générale des carrières et des mines, en sigle « GECAMINES SA ». Par sa lettre n° 96/ACAJ/SEC/VV/PN/GK/2019 du 10 juin 2019 adressée à la Présidente de l'Assemblée Nationale, l'ACAJ a déploré le fait que qu'elle ait organisé un débat sur les ordonnances du Président de la République en violation de la Constitution. Le 20 juin 2019, l'ACAJ a adressé la lettre n° 101/ACAJ/SEC/CHM/BB/2019 à la Ministre de portefeuille concernant l'inexécution des ordonnances n°19/62 et 19/63 du 29 mai 2019.

⁹ Lettre n°0048/CAB/MIN/AFF.FONC/ASM/GKM/aoy/2019 du 12 octobre 2019, adressée au Conservateur des titres immobiliers de la Gombe au sujet de la parcelle portant les numéros 3801, 3536 du plan cadastral de Kinshasa/Gombe. Lettre du Ministre de la Justice n° 510/MRM410/KIAM/CAB/VPM/MIN/J&GS/2019 du 2 novembre 2019, adressée au Ministre des affaires foncières en réaction à la sienne adressée au Conservateur des titres immobiliers.

¹⁰ Communiqué de presse de l'ACAJ du 21 décembre 2019 intitulé « Condamnation de la Gécamines à payer à Ventora Développement la somme de 200 millions d'euros ».

¹¹ Lettre du 4 décembre 2019 de la Ministre des Affaires étrangères rappelant définitivement les ambassadeurs de la RDC accrédités auprès des Nations-Unis à New-York, institutions spécialisées des Nations unies à Genève et à Tokyo au Japon. La sénatrice Francine Muyumba, membre de FCC et Présidente de la commission des relations extérieures du sénat, a, par une question écrite, demandé le 12 décembre 2019 des explications à la Ministre des Affaires Étrangères.

¹² Dans un communiqué du 30 novembre 2019, le FCC a désapprouvé la décision du Vice-Premier Ministre en charge de l'intérieur réhabilitant les Gouverneur et vice-Gouverneur de la province du Kongo Central.

la commission ad hoc mise en place, à la demande du Conseil des ministres, en vue de réfléchir et proposer des solutions sur la récurrence de destitution des Gouverneurs de province par les assemblées provinciales.

A travers ces dossiers, il s'observe une véritable guerre de tranchées entre le FCC-CACH, pourtant partenaires dans la coalition gouvernementale.

C. Clientélisme et ethnicisation des agents de l'Etat

L'un des engagements du nouveau gouvernement consistait à assurer l'égalité de chances¹³ de tout Congolais quant à l'accès aux emplois publics, et mettre un terme à la précarité du marché de l'emploi¹⁴.

Malheureusement, sur terrain la désillusion est totale. En effet, dès leur entrée en fonction et avant même la signature de l'Ordonnance présidentielle portant sur les modalités de fonctionnement et attributions des membres du gouvernement leurs « Excellences » ont excellé dans la composition précipitée et inconsiderée des cabinets ministériels qui reflètent l'antithèse de tous les slogans politiques largement médiatisés. D'autres ont carrément décidé de chambouler les services publics et autres structures sous leurs tutelles par des mises en place ayant pour seul objectif caser les frères ethniques au détriment de l'expertise.

Au lieu du « peuple d'abord », les congolais assistent impuissants à une forte politisation et ethnicisation des cabinets ministériels et services publics où **la règle est désormais « parti et famille politique d'abord, le reste après »**.

Ce faisant, plusieurs citoyens dont le péché aura été de ne pas être membre du parti ou de la famille sociologique du ministre se sont vus renvoyés au chômage au profit des militants et/ou frères de tribu du ministre. Comme on peut aisément le deviner, la compétence ne constitue nullement une priorité pour leurs « Excellences ». Cela est d'autant compréhensible dans la mesure où le choix de ces derniers n'a pas obéi à l'exigence de compétence et/ou expérience. En plus, ils ont été obligés, à travers des actes d'engagement et de loyauté, de ne recruter que les militants imposés par leurs hiérarchies politiques respectives.

De manière consciente, la coalition CACH-FCC construit et encourage une fracture sociale susceptible de déboucher sur un antagonisme dangereux entre **deux Congo : l'un des privilégiés et l'autre des laissés-pour-compte**. Contrairement aux prescrits de la Constitution, l'accès aux charges publiques est devenu discriminatoire par la volonté de ladite coalition. Il s'agit là d'une

¹³ L'article 12 de la Constitution garantit l'égalité de chances, et l'article 13 interdit toute discrimination.

¹⁴ Article 36 de la Constitution.

dangereuse atomisation de l'unité nationale acquise, au prix de sacrifices, sous le règne du régime MOBUTU, pourtant dictatorial.

D. Violation des droits de l'opposition politique

i. Privation de temps d'antenne

Aux termes de l'article 24 alinéa 4 de la Constitution, les médias audiovisuels et écrits d'Etat sont des services publics dont l'accès est garanti de manière équitable à tous les courants politiques et sociaux.

L'opposition n'a toujours pas de temps d'antenne dans les médias publics, comme le gouvernement, afin de répliquer aux discours ou déclarations des membres du pouvoir exécutif¹⁵.

ii. L'accès aux organes techniques et politiques

La Coalition FCC-CACH a torpillé les chances des opposants d'accéder aux structures techniques et politiques des assemblées délibérantes nationales et provinciales. A l'Assemblée Nationale, en particulier, la Coalition a soit occupé la quasi-totalité de postes de commandement de commissions soit susciter des candidatures des opposants, proches à elle, pour contrer ceux jugés trop critiques¹⁶.

Le bureau de l'Assemblée Nationale a, en violation du procès-verbal de répartition des postes entre les opposants, signé du reste sous sa facilitation, suscité la candidature d'un opposant pour contrer celle du député Christophe LUTUNDULA au poste du 2ème vice-présidence de la commission politique, administrative et juridique. La veille de l'élection, le rapporteur de l'Assemblée Nationale avait convoqué le député Bienvenu APALATA, président du groupe parlementaire MS-G7¹⁷, de 19 heures à 21 heures, pour le contraindre à retirer les candidatures des députés Christophe LUTUNDULA à la commission PAJ et Christian MWANDO SIMBA à celle de l'aménagement du territoire¹⁸.

¹⁵ Aux termes du point V.3 de l'Accord global et inclusif du 31décembre 2016, les parties prenantes du dialogue s'étaient accordées à garantir l'égalité d'accès aux médias publics à tous les courants politiques notamment par la fixation, en collaboration avec le CSAC, d'un temps d'antenne règlementaire et de l'instauration du droit de relique au gouvernement dans la grille des programmes de ses médias, conformément à l'article 14 de la loi portant statut de l'opposition en RDC.

¹⁶ Principalement des groupes parlementaire proches de Moïse KATUMBI CHAPWE.

¹⁷ AMC-G7 est le premier groupe parlementaire à l'Assemblée Nationale avec plus de 60 députés.

¹⁸ C'est la seule commission dont le bureau n'est pas installé jusqu'à ce jour, car l'opposition refuse aussi de retirer la candidature du député Christian MWANDO SIMBA.

iii. Obstruction à la désignation du porte-parole

Aux termes de l'article 19 de la Loi organique n° 07/008 du 4 décembre 2007 portant statut de l'opposition politique, le porte-parole de l'opposition politique est désigné, sans qu'il soit nécessairement parlementaire, par consensus, à défaut, par vote au scrutin majoritaire à deux tours, dans le mois qui l'investiture du gouvernement, par les députés nationaux et les sénateurs, membres de l'opposition politique déclarés. Ces derniers se réunissent, à cet effet, sous la facilitation conjointe des bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat à la demande écrite de tout groupe parlementaire ou politique de l'opposition politique.

Mais, c'est depuis le premier octobre 2019 que l'opposition a, par le biais du député Bienvenu APALATA AMBO, président du groupe parlementaire MS-G7, adressé à Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale une lettre, avec copie au Président du Sénat, demandant la convocation de l'assemblée plénière des députés et sénateurs de l'opposition afin de désigner leur porte-parole sans suite.

Donc, la coalition FCC-CACH bloque le fonctionnement de l'institution opposition politique.

II. SUR LE PLAN SOCIO-ECONOMIQUE

L'ACAJ note la détérioration continue et préoccupante des conditions de vie des Congolais. Ce, malgré toutes les promesses enregistrées.

1. A la base de cette situation, il faut noter l'absence de volonté politique affirmée dans la lutte contre la corruption et toutes les autres formes de prévarication. Le feuilleton non encore élucidé sur le détournement présumé de **\$15.000.000**¹⁹ au détriment du Trésor public et les présomptions sur le blanchiment d'Euros **200.000.000** de la GECAMINES en sont une parfaite illustration²⁰. L'amélioration du panier de la ménagère constitue jusque-là un slogan creux dans la mesure où l'accès aux biens de consommation de première nécessité est toujours tributaire de réseaux maffieux mis en place par des commerçants expatriés véreux ce, avec la complicité et/ou le soutien actif de plusieurs responsables politiques, civils et militaires.

En effet, dans un rapport d'un audit des prix et du commerce triangulaire réalisé par la société MENAA Finance pour le compte du Ministère de l'Economie et Commerce de la République Démocratique du Congo, il est prouvé que le renchérissement des prix des denrées de première nécessité est encouragé et entretenu par le commerce triangulaire qui permet aux exportateurs étrangers de contrôler l'ensemble de la chaîne

¹⁹ Rapport de contrôle de paiement des pertes et manques à gagner des sociétés pétrolières, juillet 2019, pg 6, retrace l'historique du compte du comité de suivi des produits pétroliers, ressort la décote de l'ordre de près de 15 millions et qui ont été retirés par les membres du Cabinet du Ministère de l'économie nationale.

²⁰ Communiqué de presse de l'ACAJ du 21 décembre 2019 établissant les contre-vérités identifiées dans les propos de Gécamines et Ventora.

d'approvisionnement nationale²¹. Ce travail se base sur un long processus, met en lumière le système de commerce triangulaire et la façon dont il impacte négativement les prix payés par le consommateur congolais.

Démarré en octobre 2012 à Kinshasa puis Matadi et poursuivi dans plusieurs pays d'origine ou de facturation des denrées alimentaires dites « de première nécessité », ladite enquête a par ailleurs conduit à de très nombreux entretiens avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du distributeur kinois aux fournisseurs des sociétés de négoce international basées à Beyrouth ou Monaco ou aux sociétés de pêche namibienne, en passant par les administrations congolaises gérant les processus commerciaux d'importations et d'exportations.

Plus de six (6) ans après, il est symptomatique de constater que ce rapport n'ait pas conduit le gouvernement à initier des mesures correctives y recommandées. S'agit-il d'un oubli ou d'une omission complice ?

2. La construction et/ou la réhabilitation des infrastructures de base relève des politiques publiques définies par le gouvernement. Il est cependant de notoriété que les travaux d'infrastructures constituent un terreau fertile pour la corruption et autres détournements des deniers publics. C'est pourquoi, face aux présomptions de détournements qui pèsent sur certains agents publics et sociétés retenues pour les travaux dits de 100 jours du Président de la République, l'ACAJ a, à plusieurs reprises et sans succès, recommandé au gouvernement de faire preuve de transparence sur tous les débours réalisés par le Trésor public relativement aux travaux d'infrastructures en cours de réalisation et ceux à venir. Et que les coupables éventuels devraient être mis à la disposition de la justice pour des sanctions exemplaires.

3. Il en est de même de tous les multiples projets d'acquisition de véhicules de transport de masse annoncés notamment par le Ministère des transports et voies de communication en faveur de la société publique TRANSCO. Ce qui inquiète dans ce cas d'espèce c'est l'activisme affiché par les ministres des transports successifs. Chacun amène dans sa gibecière un fournisseur de bus. Et pourtant, au-delà des écueils et de soupçon de corruption ayant entouré l'acquisition de bus sous l'ère MATATA PONYO, il est utile de relever que ledit charroi a contribué, tant soit peu, à l'amélioration des conditions de mobilité, particulièrement dans la ville-province de Kinshasa. Sans étude technique pertinente qui démontrerait les faiblesses du charroi sus-évoqué ou encore l'incapacité du fabricant à fournir d'autres bus neufs, le Ministère des transports chercherait à commander ailleurs des bus autres que ceux actuellement opérationnels. Contrairement à ce qui s'observe dans d'autres pays où les sociétés publiques de transport de masse sont identifiables à travers

²¹ Le rapport de l'audit sur les prix dévoile une marge excessive des importateurs en RDC de l'ordre de plus de 33 %, soit trois fois supérieure à la marge légale. Le cabinet d'études international Menaa-Finance qui a mené cette étude, sur demande du gouvernement, a recommandé la création des conditions pour une plus forte indépendance alimentaire de la RDC grâce à la promotion et à la professionnalisation de l'agriculture.

un charroi uniforme, la RD Congo fait exception en alignant un charroi de bus ondoyant.

L'ACAJ en appelle au sens managérial du Premier Ministre pour ordonner l'acquisition de nouveaux bus auprès du fournisseur qui a déjà fait ses preuves, moyennant correction des clauses léonines du contrat signé antérieurement. De la sorte, il sera possible de stopper un activisme dont les contours ne viseraient principalement que l'enrichissement illicite à travers des « rétro commissions ».

4. Dans son premier discours sur l'état de la Nation, le Président de la République a engagé le gouvernement à améliorer les conditions de mobilité par voie d'eau (fleuve, lac, rivières et autres affluents), en considérant la récurrence d'accidents de navigation enregistrés à travers le pays. Le transport des personnes et des biens relève du service public. C'est dans ce cadre que le gouvernement avait financé la réhabilitation de bateaux KOKOLO et GUNGU de la SCTP. En dépit d'un financement public évalué à plusieurs millions de dollars américains, lesdites unités ne sont pas en mesure d'assurer une desserte optimale du Fleuve Congo, abandonnant ainsi le trafic fluvial à des privés peu scrupuleux quant au respect de la réglementation relative à la navigation intérieure. Des informations inquiétantes parvenues à l'ACAJ font état de ce que les travaux de réhabilitation n'auraient pas donné satisfaction, particulièrement pour le bateau GUNGU. Compte tenu de la portée sociale et économique non rencontrée par la réhabilitation de KOKOLO et GUNGU, l'ACAJ recommande qu'un audit soit diligenté sur l'exécution desdits travaux sur lesquels pèsent des soupçons de détournement.

5. La desserte en eau et électricité relève d'un luxe en RD Congo. Nous encourageons le gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le citoyen congolais accède de manière régulière et optimale à ces services de base. Il en est de même des soins de santé. Sur ce chapitre, le focus devra être mis sur la réhabilitation et l'équipement des grands centres hospitaliers existants dont l'état de décrépitude est de plus inquiétants.

6. Il faudrait néanmoins féliciter et encourager le Gouvernement du fait de la mise en œuvre des prescrits constitutionnels relatifs à la gratuité de l'enseignement. Bien que graduelle, toutes les synergies doivent être mises à contribution en vue de résoudre tous les écueils susceptibles de remettre en question cette décision de haute portée sociale décrétée dans un premier temps pour le degré élémentaire.

CONCLUSION

En considérant le tableau brièvement esquissé ci-dessus, on n'est pas loin de penser que l'alternance a consacré uniquement le rebattement des cartes au profit d'autres acteurs politiques tandis que les méthodes de gestion de la chose publique sont restées les mêmes que celles décriées hier par la population. Les besoins essentiels de la population tardent à trouver des solutions adéquates par le fait que le gouvernement se trouve constamment paralysé par des antagonismes entre ses membres qui n'arrivent pas à développer des synergies aptes à offrir aux congolais le bonheur tant recherché.

Vivement préoccupée par cette situation inacceptable et après évaluation conséquente, l'ACAJ tire la sonnette d'alarme et en appelle au sens de responsabilité des uns et des autres. Au demeurant, elle proclame haut et fort que la coalition FCC-CACH n'augure point des lendemains enchanteurs pour la population congolaise.

La défiance d'une grande partie de la population à l'égard du Gouvernement et des errements institutionnels constatés dans son fonctionnement est flagrante. Il est dès lors urgent de sortir de la crise politique et institutionnelle latente et permettre au quinquennat en cours de connaître un second souffle qui permettrait l'amorce de l'amélioration des conditions de vie de la population.

C'est pourquoi, l'ACAJ propose que le Président de la République, garant constitutionnel de la continuité de l'Etat, tire de tous ces dysfonctionnements les conséquences politiques et constitutionnelles qui s'imposent.

Considérant d'une part, que la composition de l'Assemblée nationale, dont le gouvernement est le reflet, doit à la fois représenter la pluralité et les attentes du peuple congolais et à la fois dégager une majorité claire pour assurer la stabilité du gouvernement, et d'autre part de concilier le fonctionnement et l'action de ce dernier aux besoins du plus grand nombre, l'ACAJ propose un recours ultime à l'arbitrage du peuple souverain, bénéficiaire attiré de l'action gouvernementale. En clair, si la crise perdure, l'ACAJ en appelle au recours à l'application de l'article 148 de la Constitution relatif à la dissolution de l'Assemblée Nationale. Par conséquent, si son fonctionnement normal se trouve handicapé par le diktat de la majorité parlementaire, il revient au garant du bon fonctionnement des institutions nationales d'en tirer toutes les conséquences appropriées conformément aux prescrits constitutionnels susdits.

Au demeurant, le recours aux élections législatives anticipées s'impose. Cette solution aurait pour vertu de doter le pays d'une autre majorité parlementaire

de laquelle serait issu un gouvernement stable et cohérent qui libérerait la gestion de l'Etat du carcan partisan, égoïste et ethno-tribal dans lequel l'emprisonne actuellement la coalition FCC-CACH.

Pour ce faire, le Président de la République et son prédécesseur, parrains de ladite coalition, sont priés de constater et reconnaître l'impossibilité de maintien de la coalition actuelle qui s'avère antinomique par rapport aux aspirations profondes du peuple congolais, une année après la prestation de serment du Président Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO.

Enfin, l'ACAJ recommande vivement au Président Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO de consulter toutes les forces vives de la nation, après la dissolution de l'Assemblée Nationale, en vue de dégager un consensus national devant guider la gestion consensuelle du pays jusqu'à l'organisation de nouvelles élections législatives nationales.

Présentation de l'ACAJ

ACAJ est une organisation non gouvernementale et apolitique créée en septembre 2011. Elle compte actuellement 55 membres à part entière (hommes et femmes), dont la majorité sont des juristes. L'ACAJ travaille pour la promotion et la défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de Droit. Elle diffuse les instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'État de Droit, l'interdiction de la pratique de la torture et la violence sexiste par la publication de tracts, affiches, l'organisation des formations, des conférences et des émissions radio-télévisées. Elle travaille avec des donateurs tels que l'UE, OSISA, Amnesty International, Pain pour le Monde, la Fondation Panzi, l'Ambassade de suisse, l'Organisation Mondiale contre la Torture et d'autres.

Mandat de l'ACAJ

- Fait la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux se rapportant aux droits de l'homme, à l'indépendance du pouvoir Judiciaire, à l'émergence d'un Etat de Droit, à l'interdiction de la pratique de torture et des violences basées sur le genre par la publication des dépliants, affiches, l'organisation des formations, conférences de presse et des émissions radio-télévisées.
- Lutte contre l'impunité des crimes internationaux et fait la promotion des activités de la Cour Pénale internationale (CPI).
- Assure l'accès à la justice aux victimes des violations des droits de l'homme par l'assistance juridique et/ou Judiciaire gratuite dont aux défenseurs des droits de l'homme et activistes pro-démocratie devant les juridictions nationales et les mécanismes quasi-judictionnels régionaux et universels.